

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL

de

L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

Journal des Soldats Blessés aux Yeux



SOMMAIRE

La question des transports. — Pour les victimes de la guerre (Colonel Fabry). — Ministère des pensions. — Avis au sujet de l'allocation provisoire d'attente. — Au sujet de la réforme. — Franchise postale. — L'article 64 de la loi du 31 mars 1919. — Pour les fonctionnaires mutilés. — Avances au petit commerce. — Alsaciens-Lorrains.

Informations

Paiement des cotisations. — Confusion. — Coopérative. — Une machine à tailler les brosses. — Lettres d'enfants.

Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre. — Situation financière au 1^{er} janvier 1920. — Entre nous. — Anniversaire du décès du lieutenant Chounet. — Le prix du pain. — Lettres de camarades. — Essai sur les mutilés agricoles du camarade Sigault.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1^{er})

TÉLÉPH. : Central 44-88

604

COMITE DE PATRONAGE

- M. le général MAUNOURY, président ;
M. BRIEUX de l'Académie Française, président honoraire de l' « U. A. G. » ;
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy ;
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil
M. BORREL, député, sous-secrétaire d'Etat ;
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle ;
M. BRISAC, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur ;
M. J. RIGDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle » ;
M. Duco, médecin-inspecteur ;
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue » ;
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;
M. le comte de GRAMMONT, président de l' « Aide aux Soldats Aveugles » ;
Miss GRASS HARPER, représentant de la Croix-Rouge Américaine ;
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre ;
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'Ecole de massage des soldats aveugles ;
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund » ;
M. KRUG, président de la Conférence des Œuvres d'Assistance aux aveugles de guerre ;
M. E. MAYER, conseiller d'Etat ;
M. le docteur MORAX, président de la société « Les Ateliers d'Aveugles » ;
M. Pierre RAMEIL, député, ancien ministre.
M^e Henri ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc ;
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés ;
M. VALLERY-RADOT, président de la société « Les Amis des Soldats aveugles. »

COMITÉ D'ACTION

- Mlle ARBEL ;
M. ARON, Chef d'escadron d'artillerie en retraite ;
M. AUTERBE, actuaire de la compagnie l' « Union » ;
M. BLOCH, directeur de l'Ecole d'exportation ;
M. BOETZEL, directeur de la compagnie d'assurance « Accident Le Soleil » ;
M. R. BONZOM, fondé de pouvoirs à la Société Marseillaise, succursale de Paris ;
Mme POLLIOT, directrice fondatrice de l'Imprimerie Limousine ;
Mme BOYLESVE ;
Mme BROQUIN ;
Mme CAHEN-FUZIER ;
Mme CHEVALLIER ;
M. DUBRANLE, inspecteur des Ecoles de rééducation ;
Mlle FERRÉ ;
Mme FRANCKEL ;
Milles L. et R. GHYS ;
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des colonies ;
Mme HEBMANN ;
Mlle KUHN ;
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;
Mme LYON ;
M. F. MARSAL, ministre des Finances ;
Mme MAYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;
M. MEYNADIER ;
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;
M. PICHON, secrétaire général de la Présidence de la République ;
Mme CONTAMIN ;
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur ; directeur de la Société « Les Amis des Soldats aveugles » ;
M. LE BARON DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'Administration de la Société « Les Amis des Soldats aveugles ».

La Question des Transports

De toutes les questions intéressant la cause des mutilés, celle-ci est certainement une des plus brûlantes d'actualité, puisque la grande question du règlement des pensions est désormais entrée dans la voie des réalisations et que, il faut l'espérer, nous n'aurons plus à y revenir, du moins en ce qui concerne la majorité de nos camarades. Tous, vous avez lu avec une satisfaction profonde, que, prenant en mains la cause des mutilés, la Chambre nouvelle venait à l'unanimité, de voter que le quart de place serait accordé aux mutilés dont le degré d'invalidité dépasse cinquante pour cent et que, pour ceux d'entre eux dont l'invalidité rend nécessaire la présence d'un guide, ledit guide jouirait également du quart de place. Somme toute, puisque nous traitons la question plus spécialement au point de vue des aveugles, la décision prise par la Chambre permet à l'aveugle et à son inséparable guide de voyager en ne déboursant que le prix d'une demi-place du tarif ordinaire. Ce premier résultat acquis dépasse en importance ce que nous avons demandé jusqu'à ce jour, puisque nous nous contentions de demander que la gratuité soit accordée au guide du mutilé, celui-ci ne pouvant être rendu responsable des charges nouvelles que son invalidité lui impose et se trouvant ainsi remis dans les conditions d'avant-guerre. La Chambre a tenu à faire plus et mieux ; rendons-lui cet hommage que, dès la première occasion, elle a unanimement manifesté toute sa sympathie à notre égard et qu'elle ne s'est pas contenté d'une platonique manifestation oratoire ; elle a agi et du même coup dépassé nos revendications ; on nous permettra de nous rendre cette justice que la leçon à en tirer est que nos demandes avaient été faites avec toute la modération désirable, logiques en cela avec ce qui a toujours été notre ligne de conduite : ne demander que ce qui est pour le moment réalisable, compte tenu des lourdes charges qui pèsent et vont peser sur les contribuables et sur les grands services publics du fait de la guerre. Ce premier vote étant acquis, il reste maintenant à intervenir auprès du Sénat, afin que la proposition de loi soit ratifiée le plus vite possible par la Haute Assemblée, puis mise en application dans le délai minimum ; or, le Sénat n'est pas encore constitué, et son premier acte sera de procéder à l'élection présidentielle ; il ne faut donc guère escompter que la question vienne en discussion avant le premier février ; si le texte proposé par la Chambre est admis sans modifications par le Sénat, on peut admettre que, dans un délai de deux mois après le vote définitif, la loi entrera en application ; c'est donc vers Pâques que les mutilés seraient admis à profiter des dispositions si bienveillantes qui leur seront concédées en ce qui concerne le transport en

chemin de fer. Tout en félicitant vivement le groupe des députés mutilés et anciens combattants de l'heureuse initiative qu'il a ainsi prise, nous ferons cependant une petite réserve en ce qui concerne les grands mutilés appelés à se déplacer avec un guide et nous regrettons que la thèse que nous défendions n'ait pas prévalu. En juillet de l'an dernier, le conseil d'administration de l'U. A. G. posait, en effet, en principe que, dans les revendications à faire aboutir auprès des compagnies de chemins de fer, le principe de la gratuité du guide pour les grands mutilés devait être posé d'une façon catégorique afin de réserver à ceux de nos camarades appelés à voyager fréquemment pour l'exercice de leur profession, une situation comparable à celle des autres mutilés non astreints à l'emploi constant d'un guide.

Prenons, en effet, un exemple qui illustrera notre démonstration. Voici un aveugle qui est représentant de commerce ; il voyage avec son guide et paie, par conséquent, quart de place pour lui et quart de place pour son guide : en tout une demi-place. Voici un de ses collègues, mutilé aussi, mais seulement amputé du bras droit ; celui-ci paiera quart de place et comme il se déplace seul, ses frais de voyage seront exactement moitié de ceux imposés à son collègue aveugle ; ce dernier, déjà désavantagé dans l'exercice de sa profession par sa cécité, verra encore son désavantage accru, du fait de l'augmentation de ses frais de voyage, frais qui ne s'arrêtent pas seulement au prix du billet de chemin de fer, mais qui se doublent encore du fait des doubles repas pris au restaurant ou à l'hôtel ; le courtier aveugle ne pourra donc soutenir la concurrence contre son confrère voyant mutilé, puisque ses frais généraux se trouvent doublés du fait de la présence obligée d'un guide. L'adoption en principe de la gratuité du guide aurait eu cet avantage de mettre alors sur le même pied d'égalité, les aveugles, les grands et les petits mutilés. Je sais bien que l'objection que nous faisons ne vise qu'une petite fraction des grands mutilés et que les lois sont faites pour des majorités et non pour des minorités, mais nous trouvons précisément une force même à notre argumentation dans ce fait que la mesure que nous réclamons ne vise qu'un très petit nombre de bénéficiaires ; son adoption ne donnerait pas lieu à de nouvelles charges élevées pour les compagnies concessionnaires et par contre elle rendrait un immense service à la centaine de grands mutilés qui se sont lancés dans la représentation commerciale et elle leur permettrait de lutter à armes égales contre ceux qui, jouissant du quart de place comme mutilés, ont de plus l'immense avantage d'être voyants.

Cette petite réserve apportée au projet de loi, réjouissons-nous de ce qui a été fait, espérons que notre thèse trouvera au Sénat un accueil favorable et que ce léger amendement viendra compléter heureusement une loi qui est le plus beau don de joyeux avènement que la Chambre nouvelle se devait de donner aux mutilés de la grande guerre.

Nous publions ci-après un article de l'Intransigeant du 20 janvier qui intéresse tous les mutilés et particulièrement les 100 o/o. Nous remercions son auteur, M. le colonel Fabry, député de Paris, membre de notre comité de patronage, pour cette nouvelle preuve de dévouement à notre cause.

LA PAIX DOULOUREUSE

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

POUR LES VICTIMES DE LA GUERRE

Mutilés, veuves, orphelins, pensionnés, tous ceux que la guerre a blessés, font pour vivre un pénible effort ; la France, que leur misère émeut, voudrait affectueusement les aider, mais l'administration veille qui rapetisse le geste, multiplie les formalités, embrouille tout et lasse l'honnête effort des déshérités.

Actuellement ils ont affaire à tout le monde, c'est un moyen trop sûr de n'être écouté par personne.

C'est le *Service de Santé* qui instruit les pensions des blessés, et le *Service général des pensions* celles des veuves et ascendants. L'*Administration de la guerre* liquide toutes ces pensions, les *Finances* les révisent et le *Conseil d'Etat* les vise.

S'il s'agit de marins, la *Marine* intervient, et la *Direction des troupes coloniales*, s'il s'agit de coloniaux.

La pension est-elle discutée, il faut aller devant un tribunal qui relève de la *Justice*.

L'appareillage est du ressort du *Service de Santé*, mais les soins médicaux et pharmaceutiques sont de celui de l'*Intérieur*.

À la *Justice militaire* les emplois réservés, à l'*Administration de la guerre* les pupilles de la nation, et aussi l'état civil et les recherches de disparus.

Etc., etc. ; c'est la bouteille à l'encre.

Ainsi ballotés de sous-secrétariat à ministère, de Mourier à Abrami, de la subdivision à la préfecture, du centre d'appareillage à la mairie (et je n'ai parlé ni de la sous-intendance, ni du trésor, ni du percepteur) les « victimes de la guerre » achèvent leur dur calvaire, et se révoltent ou s'abandonnent.

C'est que l'ignorance d'un personnel d'emprunt s'aggrave de la variété des consignes, du nombre des services, de la difficulté de la jurisprudence.

C'est aussi que la routine de certains bureaucrates trouve dans la multiplicité des organes de direction et d'exécution trop de raisons de ralentir l'instruction et de fausser le jugement.

Il serait injuste de ne pas reconnaître que quelques services ont obtenu de meilleurs résultats. Ainsi les commissions de réforme qui prenaient, au début de 1919, 8.000 décisions par mois, étaient arrivées, à la fin de cette même année, à en arrêter 50.000; et grâce à d'énergiques interventions du Sous-secrétaire d'Etat du Service de Santé, l'esprit de ces décisions était devenu très sensiblement meilleur.

Pendant que de lenteurs, que d'erreurs, que d'injustices, au cours de cette procédure! Que de fois encore des sous-ordres malhabiles, qui s'improvisent les interprètes avarés de la loi et qu'on dirait privés de cœur, disputent âprement quelques sous à de malheureuses femmes ou à des blessés cruellement atteints et dans le besoin.

**

Puisqu'un nouveau gouvernement s'organise, que son chef mette fin à cette incohérente administration des biens et des intérêts des déshérités de la guerre, qu'il donne à un seul homme, investi de pleins pouvoirs, la responsabilité de toute cette liquidation douloureuse qui doit être dirigée dans un noble esprit d'humanité et de justice.

Ceux que le malheur frappa (souvent plusieurs fois et sous des formes différentes) doivent trouver réunis dans la même maison *tous les services qui doivent vraiment être à leur service.*

Alors peut-être sortirons-nous du désordre actuel dont souffrent mutilés, veuves et orphelins, et plus de bien pourra leur être fait. Il en reste beaucoup à faire, et en particulier le gouvernement de demain devra réparer trois erreurs commises par celui d'hier.

C'est une erreur de ne pas avoir fait *des très grands mutilés une catégorie tout à fait à part.* On ne leur doit pas une pension calculée d'après une échelle de proportionnalité, mais une vie large, exempte des soucis d'argent, qu'ils la vivent chez eux ou dans des maisons de retraite spécialement aménagées pour eux.

C'est une erreur d'*avancer aux veuves des secours ou des avances* qu'il leur faudra rembourser sur les trimestres à venir de leur pension. Déjà passer de la « délégation » ou de l'« allocation » à la « pension », représente, pour certaines d'entre elles, une diminution de 25 à 35 pour cent de leurs moyens d'existence. Et l'on grève par avance ce budget déjà trop réduit. Le moins qu'on doive faire est de décider que le jour où elles toucheront *à terme échu le premier trimestre de leur pension*, elles seront dégagées de toute dette envers l'Etat; les avances reçues leur seront acquises.

Enfin c'est une erreur de ne pas payer aux « pensionnés » tout ou

partie des « rappels » d'arrérages auxquels ils ont droit. On a décidé qu'ils les toucheraient lorsque leur pension serait définitivement liquidée.

A beaucoup ces sommes, souvent importantes, seraient immédiatement utiles. Elles les aideraient à se créer une nouvelle vie, à parfaire leur outillage, à s'installer, à payer les dettes contractées. Cet argent est *dû en vertu de droits acquis, reconnus*; le calcul dans chaque cas en est facile à faire; qu'on trouve un moyen de le donner à ceux qui le réclameront!

Ainsi, trois erreurs, trois injustices et combien de souffrances, de désespoirs, de colères!

Une administration plus généreuse les eût évités; une administration plus centralisée, mieux ordonnée peut les atténuer et peut-être les calmer. C'est un devoir pour le gouvernement de l'essayer.

Jean FABRY,
député de Paris.

EXTRAIT DE LA REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

L'organisation des aveugles en coopérative a été signalée par le prof. Augusto Romagnoli. Il demande l'établissement de maisons de travail et d'assistance évitant toute analogie avec les hospices. Il faudrait des centres d'expérimentation pour l'étude des instruments les plus pratiques aux aveugles et afin de rendre le travail plus productif, soit à domicile, soit à l'atelier. Des primes seraient payées aux industriels employant des aveugles dans leurs établissements, car il ne faut pas oublier que le plus grand désir de ce genre de mutilés est de donner cours à leur activité en commun avec les voyants.

Partout où cela est possible, il devrait être institué un patronage comprenant un secrétariat et centre d'information, un magasin de matières premières et de vente des objets manufacturés et en dernier lieu un service de visite à domicile, afin de stimuler les aveugles et leur entourage, les encourager dans leur travail et leur montrer qu'ils sont toujours l'objet de l'intérêt et de la sollicitude du Comité.

Docteur ROUSSELET,
Ancien médecin de la Croix-Rouge française.

MINISTÈRE DES PENSIONS

Un nouveau ministère vient d'être créé : celui des pensions.

Le titulaire en est M. Maginot, député de la Meuse, mutilé de guerre, qui a toujours plaidé notre cause à la Chambre; aussi voyons-nous avec plaisir cette création, persuadés que sous l'impulsion de

M. Maginot, les diverses questions qui nous intéressent seront solutionnées rapidement.

Nous prions M. le ministre des Pensions, de vouloir bien agréer, nos bien sincères félicitations et l'assurance de notre gratitude pour le dévouement dont il a fait preuve à notre égard.

ENFIN

Nous savons qu'un certain nombre de camarades qui avaient entre les mains un titre de 1.200 francs, ont pu obtenir son échange contre un titre au nouveau tarif.

Nous engageons ceux qui n'ont encore rien fait dans ce sens à lire l'avis suivant :

AVIS

Nous savons que les camarades n'ont pas toujours le temps de se faire lire intégralement le bulletin de l'U. A. G.

Nous croyons devoir indiquer à nouveau les pièces à fournir pour l'échange de l'ancien titre de pension contre un titre d'attente au nouveau tarif. Il faut envoyer au sous-intendant militaire chargé du service des pensions du département :

- 1° Une demande;
- 2° Un certificat du Préfet constatant que l'on ne figure pas sur la liste des petits retraités de l'Etat ou qu'on en est rayé (demander au besoin sa radiation);
- 3° Son titre de pension;
- 4° Ou bien une attestation que l'on n'a pas d'enfants, ou encore un acte de naissance des enfants et leur certificat de vie ou si les actes ont été fournis, l'indication de la personne à laquelle ils ont été envoyés et les certificats de vie.

POUR LA REFORME

Afin d'éviter un nouveau déplacement aux mutilés ou malades qui, après examen des experts, jugent inutile de se présenter devant la Commission de réforme, le règlement d'administration publique du 2 septembre 1919, a prévu que celle-ci pourrait statuer sur pièces quand les intéressés auraient fait connaître au Président de cette commission leur intention de ne pas se présenter.

A cet effet, après expertise et après avoir pris connaissance des propositions dont ils sont l'objet, les anciens militaires peuvent signer une formule indiquant qu'ils acceptent l'estimation des experts et qu'ils ne se présenteront pas devant la Commission de réforme, étant entendu que :

1° Chacun est absolument libre de signer ou non cette formule;

2° Même après la signature si, dans l'intervalle qui sépare l'expertise de la séance de la commission, l'intéressé vient à changer d'avis et estime utile d'assister à cette séance, il reste toujours libre de se présenter;

3° Cette formule ne préjuge en rien des divers recours que pourrait ultérieurement formuler le signataire en s'adressant au Ministre, soit aux Tribunaux des pensions, soit au Conseil d'Etat. Cette formule n'a et ne peut avoir aucun pouvoir restrictif sur aucun des droits des intéressés.

4° En cas d'absence des intéressés, la commission de réforme reste libre d'évaluer à un taux supérieur l'invalidité, mais elle ne peut le diminuer. Si elle estime toutefois ne pouvoir suivre les experts dont les propositions paraîtraient hors de proportion avec les infirmités ou maladies décrites, elle ne peut prendre de décision qu'après avoir à nouveau convoqué l'intéressé qui, cette fois, sera expressément invité à se présenter en vue de défendre ses droits.

FRANCHISE POSTALE

Le décret du 21 décembre 1919 accorde, pour un an, la franchise postale entre les militaires démobilisés en instance de pension ou d'appareillage, d'une part, et d'autre part, les directeurs du service de santé, les présidents de commission de réforme, les médecins-chefs de centres de réforme et d'appareillage.

Nous donnons cette information parce qu'elle est officielle en nous demandant s'il n'est pas préférable de recommander les lettres en ce temps où les lettres ont du retard et où les imprimés se perdent.

CERTIFICAT DESTINÉ A PERMETTRE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 64 DE LA LOI DU 31 MARS 1919

Le titre de pension (titre B ou titre définitif) ne porte pas l'indication de la maladie ou infirmité dont est atteint l'intéressé. Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 64 de la loi des pensions, les pensionnés doivent pouvoir démontrer que la maladie ou infirmité dont ils sont atteints est bien celle qui a occasionné leur réforme et leur a fait attribuer une pension.

Dans ces conditions, aussitôt après la décision de la commission de réforme, les médecins-chefs des centres spéciaux de réforme délivreront aux intéressés un certificat donnant les indications nécessaires (cette mesure sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1920). Pour tout ce qui est antérieur à cette date, un certificat semblable sera envoyé aux intéressés par le Service général des pensions.

POUR LES FONCTIONNAIRES MUTILES

Une circulaire du 9 décembre 1919, du Président du Conseil, semble donner satisfaction aux fonctionnaires mutilés au point de vue des notes, de l'avancement et des décorations.

Elle prescrit les inscriptions, sur les feuilles des notes, des services de guerre rendus par les titulaires.

AVANCES AU PETIT COMMERCE

Le conseil d'État examinera très prochainement un règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1919 relative aux avances destinées à favoriser le petit commerce.

Dès que ce décret paraîtra, nous le ferons connaître à nos lecteurs.

ALSACIENS LORRAINS

M. Millerand alors qu'il était haut commissaire d'Alsace-Lorraine a nettement indiqué que tous les blessés de guerre d'Alsace-Lorraine redevenus aujourd'hui officiellement Français, devaient bénéficier des mêmes pensions que les camarades blessés en combattant sous les drapeaux français.

Cette manière de voir de notre nouveau Président du Conseil est certainement approuvée par tous les membres de l'U. A. G.

Notre camarade Antoine, aveugle de guerre, professeur à l'Université de Strasbourg, nous signale d'ailleurs qu'il y a un nombre relativement peu élevé d'aveugles en Alsace qui pourraient être reçus par nous comme des frères retrouvés.



NOTES & INFORMATIONS

PAIEMENT DES COTISATIONS DE 1920

Certains camarades nous ont déjà adressé leurs cotisations pour 1920 avant que nous ne l'ayons demandé, nous rappelons à tous les membres de l'Union, s'ils ne l'ont déjà fait, qu'ils doivent nous envoyer la somme de 3 francs, en mandats-cartes ou en timbres-poste, pour l'année 1920, ou 30 francs, s'ils veulent être libérés de toute cotisation pour toute leur vie.

Bien entendu, ceux qui ont versé 30 francs en 1919 n'ont plus rien à verser.

Les camarades doivent recevoir du trésorier, un reçu pour toute cotisation versée.

CONFUSION

Les camarades ne doivent pas confondre l'œuvre du Foyer du Soldat aveugle avec l'U. A. G.

Bien que nous ayons avec cette œuvre généreuse une collaboration de plus en plus étroite, nos bureaux sont distincts; les nombreux bénéficiaires du Foyer (ils sont aujourd'hui 1.514) doivent écrire au Foyer du Soldat aveugle, 64, rue du Rocher, pour tout ce qui concerne leurs mandats trimestriels, ainsi que toute la correspondance qu'ils jugent utile d'adresser particulièrement au Foyer.

Pour toute autre demande, pension, médaille, matières premières, réclamations, etc., il y a lieu de s'adresser à l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor.

Cette manière de faire évitera une perte de temps, causée par la correspondance échangée entre les bureaux de l'U. A. G. et du Foyer.

COOPERATIVE

Une société coopérative militaire, dont peuvent faire partie tous les réformés n° 1 et n° 2 fonctionne à Paris, dans quelques casernes et en banlieue; elle a un certain nombre de succursales en Province.

Pour en faire partie, les adhérents doivent verser un droit fixe d'inscription de 5 francs et une cotisation annuelle pour renouvellement de carte de 1 franc, payable d'avance.

En aucun cas, le montant du droit d'inscription et celui de cotisation annuelle ne pourront être remboursés.

Les conditions faites aux officiers sont différentes, leur droit d'inscription est de 25 francs.

Magasins de vente de Paris

Caserne de La Tour Maubourg, 51, rue de La-Tour-Maubourg.

Caserne Napoléon, 1, place Baudoyer.

Caserne Lourcine, boulevard du Port-Royal.

Caserne de la Pépinière, place Saint-Augustin.

Caserne du Prince-Eugène, place de la République.

Caserne Reuilly, rue de Reuilly.

Caserne Mouffetard, rue Gracieuse.

Caserne des Célestins, 12, boulevard Henri-IV.

Magasins de vente en banlieue

Fort de Charenton, Fort d'Ivry, Le Bouchet, Pontoise, Joinville, Saint-Germain, Saint-Cyr, Versailles, Vincennes.

Succursales de Province

2^e région : Amiens, Abbeville, Beauvais, Laon, Saint-Quentin, prochainement Mézières.

4^e région : Le Mans, Chartres, prochainement La Flèche.

6^e région : Châlons-sur-Marne, Bar-le-Duc, Camp de Châlons, Epernay, Reims, Sainte-Menehould, Verdun.

7^e région : Besançon, Dôle, prochainement Belfort, Bourg, Lons-le-Saulnier, Lure, Montbéliard, Vesoul.

8^e région : Bourges.

9^e région : Tours, Saumur, Angers, prochainement Cholet et St-Maixent.

10^e région : Rennes, Avranches, Cherbourg, Fougères, Granville, Guingamp, St-Lô, St-Brieuc, St-Malo, Vitré, prochainement Dinan.

11^e région : Nantes, Lorient, Morlaix, Vannes, prochainement Quimper, La Roche-sur-Yon.

12^e région : Limoges, Bellac, La Courtine, prochainement Brive.

13^e région : Clermont-Ferrand, Issoire, Riom.

18^e région : Bordeaux, Camp de Souge, St-Jean-d'Angely, Libourne, Tarbes, prochainement Mont-de-Marsan, Bayonne.

TONNELLERIE

Nous signalons à nos camarades l'activité de l'École de rééducation de Carcassonne dirigée par M. le docteur Sempé, qui fait d'excellents élèves en tonnellerie, dans un centre très favorable à l'écoulement des objets fabriqués.

LETTRE ANONYME

Un camarade de Limoges nous a envoyé, le 2 décembre, une lettre, au sujet du prix des brosses, qui paraît très documentée, mais que nous ne pouvons pas publier parce qu'elle n'est pas signée.

Nous demandons au camarade s'il veut que sa lettre soit publiée, de vouloir bien nous faire connaître son nom. S'il y a des abus de la part de certaines personnes dans la région de Limoges, au sujet de la vente des brosses, nous sommes tout prêts à intervenir, mais nous ne pouvons le faire qu'en toute connaissance de cause.

UNE MACHINE A TAILLER LES BROSSES

M. Lippmann communique une note de M. Jules Amar sur une machine à tailler les brosses.

Cet appareil se compose essentiellement d'un système de lames tournantes, formant cisailles, mû par une dynamo. Il effectue la taille des brosses, soit droites, soit bombées, avec une parfaite régularité. Il est muni de protecteurs qui permettent de le confier à un aveugle, sans crainte d'accidents. L'intérêt qu'il présente dans ces conditions, c'est de fournir aux aveugles un métier de plus à exercer. La machine entre bonnes mains fournit beaucoup plus de travail en un temps donné que les ciseaux maniés par un voyant. On a pris la précaution nécessaire pour que la machine à tailler ne soit utilisée que dans des ateliers de travailleurs aveugles.

Nous avons reçu les charmantes lettres suivantes :

VILLE DE PARIS

École communale de jeunes filles, rue de L'Amiral-Roussin, 33 (15^e)

Paris, le 17 décembre 1919.

Chers aveugles de guerre,

C'est avec un grand plaisir que nous venons vous offrir à l'occasion de Noël, le montant d'une petite collecte, 50 francs recueillis dans notre école; nous espérons que cette obole vous apportera un peu de douceur.

C'est de tout notre cœur que nous nous sommes imposé ce petit sacrifice, si minime à côté de celui que vous avez accompli pour nous défendre.

Croyez bien que la France entière ne vous oubliera pas, vous qui avez perdu la lumière en vous dévouant pour elle.

Vous aurez toujours droit à notre admiration et si, dans vos ténèbres, l'affection de plusieurs petites Françaises peut être un rayon de soleil à vos âmes de héros, recevez la nôtre bien sincère, ainsi que notre profonde reconnaissance.

Pour les élèves de l'école, rue de l'Amiral-Roussin :

Germaine BRUYÈRE,

élève de première classe.

Paris, le 17 décembre 1919.

Monsieur le Président,

C'est toujours avec grand plaisir que mes camarades et moi, vous envoyons une petite somme, qui vous aidera à donner un cadeau de Noël à nos chers aveugles.

Nous pensons souvent au courageux dévouement qu'ils ont eu pour nous défendre; c'est avec reconnaissance que nous apportons chacune, notre petite offrande.

Nous espérons que ces pauvres soldats auront une petite joie en voyant que nous ne les oublions pas.

Toutes mes compagnes se joignent à moi pour vous envoyer nos respectueuses salutations.

Une élève de la première classe,

E. GALLET.

VILLE DE GENNEVILLIERS

Section de Villeneuve-la-Garenne, École communale des filles

Gennevilliers, le 24 décembre.

Chers soldats

Voici venir Noël, le jour où toutes les petites filles sont heureuses des jouets et des cadeaux espérés.

Nous avons pensé à vous dans notre joie, en mettant quelques sous dans notre tirelire pour vous procurer, dans la mesure de nos faibles moyens, un bon et joyeux Noël.

Recevez aussi, avec cette lettre, l'expression des vœux et des souhaits bien sincères que nous formons toutes pour votre bonne santé pour cette nouvelle année 1920.

Recevez, chers soldats la bonne amitié des élèves de notre classe.

Alice DAUVET.

A la réception de ces lettres, nous avons remercié les gentilles donatrices qui nous les ont envoyées et les directrices d'écoles qui ont bien voulu inciter les enfants à le faire et nous transmettre les dons.

DON ANONYME

Nous remercions la personne anonyme qui nous a envoyé deux cents francs (200) pour les étrennes des enfants d'aveugles.

ERREUR

Dans la liste des donateurs du numéro de janvier dernière ligne, lire :

Les Élèves de l'École de filles de Villeneuve-la-Garenne. 10 fr.



Chronique de l'U. A. G.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE

La séance est ouverte à 2 h. 30, sous la présidence du commandant Sallerin, doyen d'âge.

Sont présents : MM. Bertrand, Bocquet, Conan, Dufourc, Goubin, Izaac, Roy G., Sallerin, Sigault et Toudouri, membres du conseil; Boetzel, De Traversay et Aron, membres du comité d'action; ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

Ont envoyé des lettres d'excuses : lieutenant Roy, Antoine, Dallet, Lallemand, Webber, Briel, Lagarde, Laffargue.

Lecture du procès-verbal de la séance du Conseil du 29 novembre. Adopté.

Lecture du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 décembre

Avant de procéder à l'élection de son bureau, le Conseil décide de passer de suite à la discussion du projet de contrat Brieux qui est urgente.

Discussion du projet de contrat Brieux

Après lecture d'une partie de la lettre de M. Kessler, président du Permanent Blind, la discussion est ouverte. Tous les membres présents y prennent part.

Le président met aux voix la question suivante :

L'U. A. G. doit-elle accepter les clauses du contrat Brieux?

Vote contre : Goubin.

A la contre-épreuve, tous les autres membres votent pour.

Le Conseil accepte donc les clauses du contrat. Notification en sera faite le soir même à M. Brieux.

Le capitaine Izaac, qui a reçu du dernier conseil mandat de gérer la maison de Neuilly, parle de cette gérance; il y a des frais considérables (traitements d'employés); il demande la nomination d'une commission chargée d'étudier le fonctionnement de cette maison et de décider s'il y a lieu de garder la maison et quel doit en être le personnel.

Goubin demande qu'à chaque distribution de matières premières,

les camarades de province soient prévenus au moins 15 jours à l'avance pour leur permettre de faire leur demande en temps utile, les matières existantes en magasin seraient alors distribuées entre tous les demandeurs.

Roy G. propose que les demandes passent toutes par l'U. A. G.

Le capitaine Izaac annonce que 40.000 francs de laine arriveront d'Angleterre en janvier; il est d'avis qu'à l'entrepôt de Neuilly, doit se substituer une coopérative de tricoteurs avec émission d'un certain nombre d'actions.

Le président est d'avis que l'U. A. G. doit servir de lien entre les coopératives des divers métiers, mais que chacune d'elles doit s'organiser séparément.

M. Boetzel propose que la comptabilité de ces diverses coopératives soit tenue par l'U. A. G.

Le capitaine Izaac a fait distribuer de la laine aux tricoteurs, il y a lieu de s'occuper des matières premières pour les brossiers.

On décide qu'il n'y aura, par mois, qu'une distribution par chaque corps de métier.

On élit la commission de la maison de Neuilly : capitaine Izaac, Dufour, Goubin, Roy, Sigault, Boetzel, de Traversay, Aron.

Elle se réunira samedi prochain 20 décembre, à 2 h. 1/2, à Neuilly.

Le Conseil vote, à l'unanimité, une avance de 100.000 francs dont 90.000 francs seront employés à l'achat de matières premières et 10.000 francs aux frais généraux de la maison de Neuilly.

La commission chargée de l'achat et de la réception des laines devra s'adjoindre avec voix consultative un délégué de l'école de Reuilly et un du Phare de France.

Election du bureau pour l'année 1920

Avant d'y procéder, le Conseil admet en principe que pour faciliter ses réunions, tous les membres du bureau doivent habiter la région parisienne.

On vote ensuite au bulletin secret. MM. Boetzel et de Traversay sont scrutateurs. Nombre de votants : 17. Pour l'élection du Président, ont obtenu :

Commandant Sallerin, 16 voix. Capitaine Laffargue, 1 voix.

Pour l'élection des trois vice-présidents :

Capitaine Laffargue, 11 voix; Dufourc, 11 voix; lieutenant Toudouri, 5 voix; médecin-major Lallemand, 4 voix; Sigault, 4 voix; Bocquet, 3 voix; Roy G., 2 voix; lieutenant Roy, 1 voix; Aubin, 1 voix; Goubin, 1 voix; capitaine Julienné, 1 voix, Noireau, 1 voix.

Pour secrétaire général :

Capitaine Izaac, 15 voix.

En conséquence, le bureau pour l'année 1920 sera formé de :

Commandant Sallerin, président.

Capitaine Laffargue, Dufourc, lieutenant Toudouri, vice-présidents.

Capitaine Izaac, secrétaire général.

Le comité de secours (qui devra être renouvelé tous les trois mois) aura pour la première période, la composition suivante, jusqu'au 1^{er} avril 1920 :

G. Roy, Sigault, lieutenant Toudouri.

Le capitaine Laffargue entre en séance.

Questions diverses

Le camarade Stohr a demandé à louer une des machines à tricoter disponibles de la maison de Neuilly; après discussion (commandant Sallerin, G. Roy, Goubin, Izaac), il est décidé que les machines à tricoter seront vendues aux camarades n'en ayant jamais reçues ou en ayant reçu une de qualité inférieure. Il n'en sera pas loué.

Aucun aveugle ne pourra recevoir, à titre gratuit, une deuxième machine; mais s'il en a reçu une mauvaise, on pourra lui en donner une deuxième en compensation de la première.

Il est décidé, sur la proposition du secrétaire général, qu'en raison des difficultés d'envoi, les chaussures restant seront envoyées par la poste, mais chacun des destinataires ayant reçu par ce moyen, devra envoyer à l'U. A. G., une somme de 2 francs.

Lecture de la circulaire relative à la création d'une allocation provisoire d'attente pour les pensionnés de la loi de 1831.

La nomination des membres du comité d'action est à réserver pour la séance suivante.

Question Julienne. — Le conseil, à l'unanimité, décide qu'en conséquence de sa lettre de démission, en date du 18 octobre 1919, le capitaine Julienne n'est pas éligible au Conseil d'administration.

Par application de l'article 5 des statuts, le conseil décide d'appeler à faire partie du conseil, le lieutenant Noireaux qui, ayant posé sa candidature, n'a pas, par suite d'une erreur d'écriture, figuré sur la liste de candidats.

La prochaine séance est fixée au samedi 10 janvier à 14 h. 30.

La séance est levée à 17 h. 30.

SITUATION FINANCIERE AU 1^{er} JANVIER 1920

Solde au 1^{er} janvier 431.841 39

Représenté par :

Solde petite caisse 2.039 80
Solde Banque Nationale de Crédit 17.417 60
Solde Comptoir National d'Escompte 178.668 39

Achats de valeurs :

6.753 fr. de rente 4 0/0 1917 116.722 60
20 fr. de rente 5 0/0 1917 350 »
4.104 fr. de rente 4 0/0 1918 72.643 »
2 bons de la Défense nationale 10.000 fr. 19.000 »
Bons de la Défense nationale à échéance ce jour 25.000 »

431.841 39

Solde créditeur au 1^{er} décembre 351.155 54

Recettes du mois :

Bienfaiteurs, donateurs et associés 12.370 80
Adhérents 171 »
Subvention de l'Office National des mutilés 50.000 »
Don en bons de la Défense nationale à échéance ce jour
du Casino de Vichy 25.000 »
Escompte et rabais sur facture du Printemps 876 55
Remboursement d'un bon de la Défense nationale 100.000 »
Divers (y compris 648,15 souscription Brieux) 878 15

540.452 04

Dépenses du mois :

Frais généraux 4.154 25
Secours 5.322 »
Remboursement d'un bon de la Défense
nationale 99.000 »
Divers 134 40

108.610 65

431.841 39

Entre Nous

Notre camarade et Mme Thiberge (Gustave) font part de la naissance de leur fils Gustave-Léon-Charles, né le 15 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Fauvel (Albert) font part de la naissance de leur deuxième fils René, né le 8 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Masson (François) font part de la naissance de leur fille Suzanne, née le 7 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Leblond (Maurice) font part de la naissance de leur fille Simone, née le 22 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Barralon (Auguste) font part de la naissance de leur quatrième fils Régis-Marius.

Notre camarade et Mme Badel (Pierre) font part de la naissance de leur fille Madeleine-Louise-Charlotte, née le 29 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Baudoin (Victor) font part de la naissance de leur fille Thérèse-Louise-Caroline.

Notre camarade et Mme Doudard (Joseph) font part de la naissance de leur fille Marie, née le 21 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Dessis (Léon) font part de la naissance de leur fils Gabriel-Dominique, né le 21 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Grosbois (Georges) font part de la naissance de leur fille Jeanne, née le 24 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Barbier (Charles) font part de la naissance de leur fille, née le 16 novembre 1919.

Notre camarade et Mme Boucher (Emile) font part de la naissance de leur fille Raymonde, née le 6 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Plusquellec font part de la naissance de deux enfants, un garçon Yves et une fille Louise, nés le 5 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Leblond (Maurice) font part de la naissance de leur fille Simone, née le 22 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Chatonnier (Numa) font part de la naissance de leur fille Suzanne, née le 21 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Langagne (Léon) font part de la naissance de leur fille, née le 8 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Dormont font part de la naissance de leur fille Marthe, née le 1^{er} janvier 1920.

Notre camarade et Mme Durant font part de la naissance de leur cinquième enfant Emilienne-Andrée, née le 24 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Hadot (Gaston) font part de la naissance de leur fille Simone, née le 22 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Deville font part de la naissance de leur fille Marguerite-Marie, née le 11 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Jacquet (Pierre) font part de la naissance de leur fille Emilie, née le 24 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Gourmand (Robert) font part de la naissance de leur fille Liliane, née le 29 décembre 1919.

Notre camarade et Mme Estorges font part de la naissance de leur septième enfant, une fille Louise-Jeanne, née le 14 janvier 1920.

Notre camarade et Mme Derunder font part de la naissance de leur fils Paul.

Notre camarade et Mme Goguillon (Arthur) font part de la naissance de leur fille Clémence-Berthe, née le 14 janvier 1920.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

MARIAGES

Notre camarade Cluze (Marius) fait part de son mariage avec Mme Vve Musy (Marie-Louise).

Notre camarade Carpentier (Charles) fait part de son mariage, célébré le 29 décembre 1919.

Notre camarade Baum Saudemont fait part de son mariage, célébré le 29 décembre 1919.

Notre camarade Caudron (Georges) fait part de son mariage, célébré le 27 décembre 1919.

Notre camarade Hervoir (Albert) fait part de son mariage, célébré le 25 septembre 1919.

Notre camarade Duquesne (Gaëtan) fait part de son mariage avec Mlle Marguerite Renand, célébré le 27 novembre 1919.

Notre camarade Boulet (Antoine) fait part de son mariage avec Mlle Pauline Besse, célébré le 13 décembre 1919.

Notre camarade Parent (Emmanuel) fait part de son mariage avec Mlle M. Brousse, célébré le 3 janvier 1920.

Notre camarade Roulet (Pierre) fait part de son mariage célébré le 14 janvier 1920.

Notre camarade Petipeix (Léon) fait part de son mariage avec Mlle Chatenet, qui sera célébré le 7 février 1920.

Notre camarade Bouillard (Léonard) fait part de son mariage avec Mme Moriceau, célébré le 17 janvier 1920.

Notre camarade Cochet (Victor) fait part de son mariage avec Mme Vve Colin, célébré le 24 janvier 1920.

Notre camarade Lenfant fait part de son mariage avec Mlle Raymonde Soullignac, célébré le 24 septembre 1919.

Notre camarade Venier (Pierre) fait part de son mariage avec Mlle Coutebauf (Claudine), célébré le 3 janvier 1920.

Notre camarade Portebois (Henri) fait part de son mariage avec Mlle Marcelle Orzanne, célébré le 6 septembre 1919.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

DECES

Nous apprenons les décès de :

Notre camarade Aristide Degouy, le 3 janvier 1920.

Angèle Martinez, fille de notre camarade Martinez, le 30 novembre 1919, à l'âge de 13 mois.

Le fils de notre camarade Brunon, le 8 janvier 1920, à l'âge de 18 mois.

Cécile Gourmand, femme de notre camarade Gourmand, le 24 décembre 1919.

Notre camarade Guillet (Jules), le 20 janvier 1920.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

ANNIVERSAIRE DU DECES DU LIEUTENANT CHOUNET

Le camarade Ducos (Louis), chargé par le Président de notre Conseil d'administration de déposer une palme sur la tombe de notre très regretté camarade, le lieutenant Chounet, a prononcé l'allocution suivante :

« Lieutenant Chounet et cher camarade,

« Au nom de tous nos camarades de l'Association Française des Aveugles de guerre, j'ai le douloureux devoir de vous saluer dans votre tombe. Je vous apporte, lieutenant, le témoignage de la reconnaissance et de l'estime de l'Association que vous avez vous-même fondée et pour laquelle vous avez comme donné votre vie, puisque, malgré votre infirmité, c'est au cours d'un voyage entrepris pour sa fondation que vous avez contracté le mal qui vous a terrassé.

« Au nom de tous, à notre fondateur, je dis les regrets et les remerciements les plus émus.

« Recevez aussi, lieutenant, l'expression de notre estime et de notre admiration.

« Vos yeux glorieusement fermés à la lumière pour la victoire de la France, votre cœur et votre activité se tournaient vers vos frères d'infortune et vous les réunissiez dans une association où chacun trouvait courage, aide et consolation.

« Merci, lieutenant, et honneur à vous !

« En souvenir de vos bienfaits et de vos mérites, en renouvelant à Mme Chounet, votre digne épouse, nos profondes condoléances, lieutenant Chounet, au nom de tous nos camarades aveugles de guerre comme vous, je dépose sur votre tombe la palme du souvenir et de récompense, symbole de celle que reçoit dans un monde meilleur le soldat qui a fait son devoir. »

Après ce discours, la veuve et la mère du camarade Chounet, très touchées, ont vivement remercié l'orateur et l'ont prié de transmettre leurs meilleurs remerciements à tous les membres de l'Union.

LE PRIX DU PAIN

Nous avons reçu un très grand nombre de lettres au sujet du prix du pain. Nous ne pouvons les publier toutes. En voici une prise au hasard :

« Chalaines, le 30 décembre 1919.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous soumettre une proposition en ce qui concerne l'augmentation du prix de la vie, en vous priant de la faire examiner par l'Assemblée du Conseil d'administration. Le prix de la vie va sans cesse en augmentant, et le prix du pain qui suivra bientôt cette voie sera, pour nous tous, le coup d'assommoir. Je propose ce qui suit : intervenir dans le plus bref délai possible auprès du gouvernement en lui demandant d'accorder aux aveugles de la guerre mariés et pères d'au moins deux enfants les mêmes avantages qu'il a l'intention d'accorder aux familles nombreuses. Ne pas oublier de faire remarquer que nos moyens d'existence sont toujours les mêmes et que ceux d'un ouvrier croissent à mesure de l'augmentation du prix de la vie.

« Croyez, Monsieur le Président, à l'assurance de mon profond respect.

« OBITZ ».

Note de la rédaction. — Les bureaux de l'U. A. G. ont fait des démarches auprès des ministres du ravitaillement et de l'agriculture en demandant que les aveugles pensionnés à 100 0/0 soient compris dans la liste des gens pour lesquels le prix du pain ne soit pas augmenté.

LETTRE DU CAMARADE HERON

1^{er} janvier 1920.

Bonne année, camarades !!

Permettez-moi, dans l'intérêt commun, de souhaiter en l'année 1920 la réalisation des vœux suivants :

1° Qu'un oculiste éminent parvienne à greffer des yeux et nous faire voir clair ;

2° Et en attendant la réalisation du premier vœu qui supprimerait tous les autres et serait notre plus grand bonheur, il serait bon que, pour son honneur et sa dignité, la France par son gouvernement, octroie à l'aveugle complet une pension d'au moins 6.000 francs et cela ferait, pour les aveugles de guerre, une somme de quinze à vingt millions par an, ce qui, dans le budget actuel, est une goutte d'eau dans un vase ;

3° Que, pour sa distraction, car il ne faut pas oublier que le tra-

vail ne doit pas être compris comme un rendement, mais simplement comme un désennui, l'État achète d'abord aux aveugles de guerre toutes les marchandises fabriquées par eux et dont il peut avoir besoin;

4° Priorité pour l'aveugle et son guide dans tous les moyens de transport avec voyage gratuit pour l'aveugle;

5° Pour tous les aveugles non mariés ou veufs, la construction d'une maison mère située dans un endroit sain et entourée d'un parc où, pour une pension de..., les camarades seraient traités non comme des petits garçons, mais comme des hommes, avec dignité. Il serait bon que, dans cette maison, il y ait, en plus du confort moderne, des ateliers, des salles de lecture et de jeux.

Voilà, camarades, ce que j'espère et souhaite pour l'année 1920.

LETTRÉ DU CAMARADÉ LÉGER

10 décembre 1919.

Vous savez que par tous les moyens possibles, je m'efforce par le travail et par la même vie qu'un simple voyant à prouver à ceux-ci qu'un homme privé de lumière n'est pas un homme fini, comme la grande masse le croit.

J'ai fait la semaine dernière une étude à ce sujet et sans propagande; j'ai posé dimanche dernier, au second tour de scrutin pour les élections municipales, ma candidature et voici les résultats : le premier élu a obtenu 106 voix, le dernier élu 63 et moi, le premier des battus derrière ces 63 voix, j'ai obtenu 55 voix laissant loin derrière moi des hommes connus et ayant tout fait pour passer conseiller municipal.

Je ne suis pas passé à mon grand plaisir, parce que refusant ici de me mettre de la Société des Anciens combattants, ils ont tous voté contre moi, mais il résulte de l'essai que, loin de nous prendre pour des êtres inutiles et malgré les controverses des gens effrayés de cette innovation, les gens avisés ont voté pour moi.

Je dois vous signaler un certain M. Masson, architecte à Paris, propriétaire ici, qui a protesté à la mairie en disant qu'il était bientôt temps de faire taire les mutilés et aveugles et que ceux-ci n'étaient plus aptes qu'à rester chez eux en attendant leur pitance.

Comment trouvez-vous mon essai et pouvez-vous lire ma lettre à la Réunion du Comité? En tout cas, je serais heureux d'avoir un petit mot de vous me disant si j'ai bien ou mal fait.

Je vous prie, etc...

Antony LÉGER.

Note de la rédaction. — Nous savons qu'il y a d'autres camarades élus conseillers municipaux et même un maire, M. Jezequel, à Tredarzec.

EXTRAIT DE LA LETTRÉ DU CAMARADÉ RAPILLY

Au sujet de la rééducation des aveugles de guerre cultivateurs, mon avis est que tout blessé qui sort de la campagne, qui y a été élevé et toujours travaillé, doit y retourner. La vie des villes pour tous ces terreaux est insupportable; ils y souffrent encore plus que de leur blessure. On y a l'avantage de pouvoir s'y guider les trois quarts du temps sans guide. On ne craint ni autos, ni tramways électriques et autres mouvements des villes. Seuls quelques ouvriers agricoles qui vous connaissent font un bout de causette et au besoin, quand vous venez à perdre le sentier, vous remettent en bonne place.

La seule rééducation que l'on doit donner à un aveugle cultivateur est de lui remonter le moral qui est abattu au début, lui apprendre à se tirer d'affaires seul le plus possible et surtout, s'il n'est pas marié, lui trouver une compagnie de son goût avec une petite maison et un jardin. Voici un homme qui peut avoir encore quelques bons jours. Avec du temps, il apprendra seul à se tirer d'affaires dans bien des circonstances; mais lui faire travailler quelque chose qu'il n'a jamais vu ni fait et l'installer en ville, jamais, la nostalgie le prendra.

EXTRAIT DE LA LETTRÉ D'UN CAMARADÉ

Je voudrais vous soumettre une idée qui, me semblerait-il, devrait satisfaire tous les aveugles de guerre. Notre pension actuelle se monte à 2.400 francs. Or, notre incapacité de travail est évaluée à 100 0/0; si nous comparons notre salaire journalier évalué à 5 fr. 65 à celui d'un ouvrier ordinaire qui varie entre 15 et 25 francs, il semble qu'il serait assez juste que notre pension concordât avec le prix du travail que nous aurions produit si nous n'avions pas été si cruellement éprouvés.

De plus, nous bénéficions d'une allocation supplémentaire de 600 francs pour tierce personne chargée de nous accompagner ou de prendre soin de nous. Or, quelle est la personne qui acceptera ce rôle si délicat pour une somme aussi modeste?

Nous devons donc nous unir tous pour faire triompher autant qu'il est possible nos droits et nos revendications. Nous comptons parmi les plus grands mutilés, car à nos souffrances physiques s'ajoutent nos souffrances morales.

LETTRÉ DU CAMARADÉ FERNAND ROULET

Tout en vous accusant réception de votre lettre du 18 écolé, exprimant vos regrets sur l'impossibilité où vous vous trouvez de ne pouvoir me faire bénéficier du don de Cuba et de la répartition du tabac de troupe, permettez-moi de vous dire que les regrets sont encore de beaucoup plus amers de mon côté.

En effet, dans notre association où tous les sociétaires frappés de la même infirmité sont égaux dans le malheur, il est pénible d'apprendre qu'un camarade, pour n'en citer qu'un seul, habitant comme moi Chambéry, a reçu par vos soins une paire de chaussures provenant du don de Cuba et quatre paquets de tabac de troupe.

Bien que mes demandes d'un caractère analogue aient obtenu comme réponse un fin de non-recevoir, je n'en suis pas moins heureux pour le plaisir éprouvé par ce camarade ; mais, afin d'éviter tout froissement, il serait cependant désirable qu'une répartition plus judicieuse fût faite dorénavant.

Si la quantité de dons envoyés à l'œuvre ne correspond pas au nombre des ayants droit, il serait équitable que la deuxième répartition de dons vint favoriser ceux n'ayant encore rien reçu, afin que personne ne puisse se prétendre oublié ou lésé et donner ainsi, d'une façon effective, l'assurance que le régime du favoritisme est rigoureusement proscrit dans l'U. A. G.

Veuillez croire, Monsieur le Président, etc.

Fernand ROULET.

Il a été pris note des secours accordés cette année pour en tenir compte lors des prochaines distributions. Les camarades qui n'ont rien reçu seront servis les premiers s'il y a lieu.

Bien que le camarade n'ait pas demandé l'insertion de cette lettre dans le bulletin, nous croyons judicieux de le faire.



Essai sur les Mutilés aveugles agricoles

(Suite)

Travaux intérieurs. — Mais rentrons à la ferme et examinons ce qu'en matière de travaux purement agricoles un aveugle peut y faire ; nous laisserons de côté, pour y revenir ultérieurement, les travaux de vinification et de veillées.

Nous trouvons dans l'intérieur de nos exploitations des animaux, bestiaux ou volailles, qui sont une des sources de revenus les plus considérables pour la culture, tant par leur viande que par leurs produits accessoires. Or, il semble que l'aveugle puisse beaucoup faire dans le soin de nos bêtes et dans la manipulation de leurs produits. Acheter une génisse, dira-t-on, est une chose qui nécessite le secours de la vue : Herroin nous prouve le contraire. « Voyez cette petite génisse, c'est moi qui l'ai achetée l'autre jour. Elle est jolie, bien faite, je crois que cela fera une bonne laitière ; j'irai demain au marché voir les cours pour savoir si je ne l'ai pas payée trop cher.

Et quand l'étable est montée, ne faut-il pas soigner ses habitants ainsi que ceux des écuries. Nous n'avons que l'embarras du choix pour citer ceux qui donnent le foin, font la litière, pansent et attellent leurs bêtes. « Je soigne le bétail, continue l'acheteur de la génisse, attelle et dételle mes chevaux. Je vais dans mon grenier sans besoin de personne et donne à manger à mes bêtes moins vite qu'avant mais aussi sûrement. Je descends de mon grenier des sacs pleins de graines. » Dans l'intérieur d'une grande ferme l'aveugle peut se rendre très utile en soignant les animaux : il peut très bien leur distribuer la nourriture. « C'est moi qui soigne mon cheval et bien qu'il soit jeune et un peu fougueux, je ne le crains pas », dit Descormes. Il semble que les bêtes ont une sorte d'instinct qui leur indique la faiblesse naturelle de leur maître.

L'aveugle se rend parfaitement compte au toucher de l'état de propreté de ses animaux, de ce qu'ils ont à manger. Pour couper les racines et l'herbe qu'il distribuera ensuite, comme pour monter au fenil chercher le foin nécessaire, il n'est pas besoin de lumière. Un peu de prudence dans l'approche des bêtes non habituées à vous, voilà, avec beaucoup de pratique, le secret pour réussir.

Mais nos vaches vont nous donner du lait, l'aveugle peut-il traire et ensuite utiliser et manipuler le lait ? La réponse n'est pas douteuse : il y a longtemps qu'elle nous fût donnée par Hérodote. (Liv. IV, chap. 2.)

« Les Scythes crèvent les yeux à tous leurs esclaves afin de les employer à traire le lait dont ils font leur boisson ordinaire. Ils ont des soufflets d'os qui ressemblent à des flûtes : ils les mettent dans

les parties naturelles des juments : les esclaves soufflent dans ces os avec leur bouche tandis que d'autres traient le lait : ils se servent à ce qu'ils disent de ce moyen parce que le souffle fait enfler les veines des juments et baisse leurs mamelles. Lorsqu'ils ont tiré le lait, ils le versent dans des vases de bois autour desquels ils placent leurs esclaves pour le remuer et l'agiter : ils enlèvent la partie du lait qui surnage, la regardant comme la meilleure, de celle de dessous comme la moins estimée. C'est pour servir à cette fonction que les Scythes crèvent les yeux à tous leurs prisonniers car ils ne sont point cultivateurs mais nomades. »

Mais dans nos temps contemporains voilà un fragment de la lettre que Bouillon a bien voulu nous adresser à ce sujet : « Je fais la laiterie absolument sans le secours d'un voyant, c'est la laiterie qui est le plus facile. J'allume mon feu, je fais chauffer le lait, je monte l'écrèmeuse, je la lave toujours seul. Je fais très bien les fromages. Pour le beurre c'est la même chose. Croyez-moi, ne prenez pas de voyants avec vous, d'abord s'ils sont en face de vous, ils ne se rendent pas compte que leur droite est à votre gauche, vous font tâtonner et quelquefois casser le nez. Ensuite, même les mieux intentionnés laissent des récipients sur votre passage. De plus, sous prétexte de mettre de l'ordre, ils bousculent vos affaires qui, pour bien faire, doivent toujours être à la même place, et enfin, ils n'ont pas besoin d'être témoins de nos maladresses qui sont rares. »

La conclusion s'impose : L'aveugle peu fort bien s'employer à tous les soins du bétail et de ses produits : n'est-ce point intéressant pour l'avenir alors que notre agriculture aura tant à faire et aussi tant à gagner avec la reconstitution et l'exploitation de notre cheptel.

Mais il est un élevage moins pénible et plus minutieux que l'aveugle peut faire. Nous voulons parler de l'aviculture. L'aveugle reconnaît ses races, loge les bêtes qu'il a fait éclore à la couveuse, les engraisse, nettoie leur logis. Il existe en Angleterre et aussi en France des écoles d'aviculture où des aveugles ont été s'initier à cette occupation. Nous extrayons d'une lettre d'un des visiteurs de de l'école anglaise de Saint-Dunstan les passages suivants :

« Chaque type de volailles est mis entre les mains des élèves auxquels on enseigne les différents points caractéristiques des diverses races. Les jambes indiquent si la race est lourde ou légère. Les doigts : presque toutes les races ont quatre doigts, les Dorving, Faverolles et Houdan ont cinq doigts. Plumage : Plumage planté serré, races légères ; plat et clairsemé, races lourdes ; crête indique sexe ; les barbes et pendants d'oreille peuvent donner à l'aveugle une notion immédiate de la race qu'il a devant lui. Il n'y a guère que deux races que l'aveugle ne peut distinguer l'une de l'autre. Le Leghorn et l'Acona : la couleur du plumage seule diffère. »

Mais si nos races sont choisies, il faut les loger avant que les poussins soient nés des œufs mis en couveuse. Voilà un typographe parisien, Legrand, qui s'est mis à l'aviculture après avoir quitté la capitale.

« Je me suis confectionné déjà deux grandes augettes pour mes poules, un pigeonnier tout grillagé (6 m. de long, 2 m. de profondeur et 2 m. de hauteur) avec une porte dans le milieu et aussi un grand pondoir en bois avec deux portes de séparation au milieu, ce qui forme deux pondoirs pour mes deux paires de pigeons », et il poursuit en ces termes quant aux résultats de son levage. « Je me fais fort de faire le poulet, sans plumes bien entendu, puisque tout le métier est artificiel, c'est-à-dire depuis l'œuf jusqu'au poulet tué, plumé, vidé, paré, prêt à la consommation. »

Ainsi donc nos aveugles se servent de la couveuse artificielle et de la sècheuse et de l'éleveuse. Pourtant il est quatre points qui ne peuvent être leur travail et qui exigent le secours d'un clairvoyant : la lecture du thermomètre de la couveuse, le mirage des œufs, le soin des poulets malades et le gavage, mais encore pour ce dernier point peut-il y avoir doute ?

Mais ce n'est pas tout de reconnaître les races, de leur construire un logis, de mener nos bêtes de l'œuf à la vente : il faut entretenir leur demeure, ramasser leurs œufs, c'est ce que nous dit Bouillon après son séjour dans l'école de rééducation agricole de Sept-Fonds. « Pour le poulailler, j'ai commencé par le nettoyer à fond, ce nettoyage consistait à démonter le perchoir, à gratter le parquet de ciment, à balayer, à charger le fumier sur une brouette et à conduire cette brouette. Ensuite, j'ai fait la préparation et la distribution de la pâtée, puis la récolte des œufs. »

Signalons en passant que certains d'entre eux élèvent des lapins et pour cela fauchent eux-mêmes l'herbe nécessaire tel Descormes. C'est un travail peu fatiguant qui montre également qu'avec un peu d'adresse l'aveugle sait manier la faux.

Que manque-t-il à nos démonstrations sur la possibilité pour l'aveugle de soigner les bêtes ?

Travaux accessoires. — Nous avons réuni ici un certain nombre de travaux qui, dans une exploitation ordinaire, ne rentrent pas dans le cadre des opérations courantes. On les fait souvent pour les besoins même de la maison et pour occuper le personnel à la veillée ou les jours de pluie.

Nous avons mis à cette place la culture de la vigne et des arbres fruitiers, car si elle constitue parfois comme dans les régions du Midi la base principale des travaux d'une exploitation, elle ne forme en général qu'un accessoire : même remarque en ce qui concerne le jardinage, l'agriculture, etc...

Soins de la vigne. — Il y a longtemps que l'on a signalé le cas de ce vigneron aveugle qui s'en allait à sa vigne seul et la soignait sans le secours de personne. Mais voilà des faits précis qui prouvent que la plupart des opérations du vignoble peuvent être faites par des non voyants. C'est encore Descormes qui nous a tant donné d'exemples pour la culture et qui vient nous montrer ce qu'il a fait avec ses vignes. « J'ai fait des fossés le long des rangées de vignes pour en-

fouir le fumier. J'ai fait des trous pour remplacer des arbres et des pieds de vigne. Je peux bêcher, c'est moi qui ait fait ma pépinière de plants de vignes pour l'année prochaine. »

Un autre, Coupe, dit à propos de la taille : « Je soigne tout seul ma vigne. Je l'ai taillée et sans me flatter elle est très belle. Je la travaille en barrière. »

Malgoire ajoute : « J'ai taillé la vigne, attaché des sarments, vendangé. »

Il nous est arrivé à nous-même de vendanger. L'opération est plus longue mais nous croyons qu'avec un peu d'habitude du cépage, on doit obtenir des résultats meilleurs. Toutefois pour le sulfatage et le souffrage il est difficile à l'aveugle de les exécuter convenablement car il n'existe pas de moyen pratique de vérifier l'épandage du liquide ou de la poudre.

Pour les arbres fruitiers autres que la vigne, on peut donner les mêmes soins. Un de nos mutilés dit à ce propos : « J'ai taillé une partie de mes arbres, pêchers et abricotiers : je me rends parfaitement compte des branches que j'ai coupées et que j'ai laissées et de la forme que je donne à l'arbre. Ainsi donc l'arboriculture est-elle aussi praticable ? »

Quant à la cueillette, elle n'offre pas elle-même de difficultés insurmontables et le toucher rend souvent compte de l'état de la maturité de fruits. Mais avant de rentrer à la maison faire ou soigner le vin ou le cidre, passons au jardin qui existe toujours plus ou moins développé à la campagne. Nous y trouverons pour une culture aussi délicate des inventions ingénieuses qui montrent comment l'esprit de l'aveugle supplée à son incapacité physique.

Avant de planter ou de récolter, il faut que l'aveugle puisse se retrouver dans son jardin : or, à la campagne, les bordures de buis sont rares : il les a donc remplacées fort simplement en utilisant des cordeaux, des rangées de briques. Voici ce que dit Prévost à ce sujet : « J'ai d'abord fait planter des piquets par mon gamin dans l'allée qui court autour du jardin. Sur ces piquets, est attaché un fil de fer qui me conduit partout. Pour ne pas marcher sur mes piquets, l'allée du milieu est bordée de briques de chaque côté. Je me suis fabriqué un cordeau en fil de fer car la corde ne vaut rien et elle se détend : le cordeau est attaché à des fils de fer de 0 m. 20 de long pour mesurer l'espace des lignes. Pour faire mes lignes, j'ai une binette triangulaire où il y a entre la douille et les coins une échancrure où je pose mon fil de fer. Je commence ma ligne. L'oreille vous guide si la binette est toujours sur le fil de fer. »

Voilà donc le jardin disposé, même les raies indiquées, mais il faut le bêcher. Pour l'aveugle l'opération est longue mais il y arrive par le dispositif suivant que nous indique Bouillon : « On couche une planche sur le terrain à travailler et on enfonce la bêche en tenant le dos de l'outil contre la planche. Un fois la planche finie, on recule la planche de 0 m. 15 ou 0 m. 20, seulement il faut regarder

souvent avec la main si la terre est émiettée et si le fossé reste ouvert. »

Descormes indique que piocher est assez délicat et que pour conduire le fumier sur la brouette, il vaut mieux tirer celle-ci que la pousser. Il faut semer maintenant nos graines. Nous avons deux moyens. Prévost nous dit ceci : « J'ai une toute petite bouteille de pharmacie contenant environ 200 grammes. Le bouchon est percé au milieu d'un trou dans lequel est placé un roseau de 0 m. 15 environ ; vous mettez vos graines dans la bouteille, vous faites glisser le roseau le long du fil de fer dans la ligne. En secouant un peu, les graines tombent. Vous rebouchez la ligne avec les mains avant de changer le cordeau et ainsi de suite. »

Un autre, Coupe, emploie le « truc » suivant. « Lorsque ce sont des petites graines, je mêle à chaque poignée de graines dix poignées de sable ou de cendre : je les secoue fortement dans une caissette afin de bien les mélanger puis je les dépose par pincées dans les raies creusées à l'avance avec un bâton et ces raies me permettent ensuite très facilement de contrôler la présence des mauvaises herbes qui naturellement se trouvent en dehors de mes raies. » Planter les pommes de terre n'est qu'un jeu.

Mais il est de certaines plantes comme le chou qui doivent être repiquées. Voici encore une invention : « J'ai cloué deux planches l'une sur l'autre en forme de croix, l'une de 0 m. 50, et l'autre de 0 m. 20 ; tenir celle de 0 m. 50 dans la main, placer son premier chou, poser sa planche par terre et au bout de celle de 0 m. 20 placer un chou ; ramer les pois et les haricots se font couramment.

Et pour arroser sans se tromper de planche, Coupe emploie le système de l'écriture braille sur étiquettes de zinc disposées devant les allées.

Le sarclage lorsque les raies sont bien faites n'est qu'un jeu, de même que le nettoyage des allées.

Quant à la récolte il est inutile de dire qu'elle se fait aussi par nos aveugles sans peine.

Que manque-t-il à notre jardin ? Rien. On peut aussi bien mettre quelques pieds de fleurs recherchées par les abeilles et dans un coin installer quelques ruches. Nous remédierons ainsi à la pénurie du sucre et aurons, en outre, un dessert fort agréable. L'aveugle peut, là encore, fort bien s'employer. Il y a déjà longtemps que le naturaliste Hubert publiait son ouvrage sur les abeilles qu'il avait étudiées sans le secours de ses yeux. A l'heure présente, il y a quelques apiculteurs aveugles. M. P. Willey, dans un article fort intéressant, indique les procédés usités par un aveugle de naissance, Fontaine, résidant près de Caen et dirigeant près de 70 ruches : les aveugles peuvent tout faire en cette branche hormis deux opérations : la récolte d'un essaim pendu à une grosse branche et la poursuite de plusieurs essaims qui partent en même temps. Lorsque l'essaim est prêt de sortir, un bruissement particulier renseigne l'aveugle ; il

suit ensuite ses abeilles et les récolte sans peine en posant sa ruche dessus si l'essaim n'est pas posé trop haut ou en les faisant tomber délicatement dans leur nouvelle demeure, s'il est arrêté sur un mur. Fontaine opère sans gants ni masque, qui, en gênant le toucher et l'audition priveraient l'aveugle de ses principaux sens.

Pour récolter miel et cire, en opérant la nuit et prenant quelques précautions, on peut, sans danger de se faire piquer, procéder seul.

Le bruit que font les abeilles par choc brusque sur la ruche, renseigne s'il y a ou non une reine. La percussion sur la calotte indique si celle-ci est pleine. L'odorat fait connaître la présence de la maladie de la loque ; enfin, en la soupesant, on reconnaît si une ruche est riche ou pauvre, s'il faut ou non l'approvisionner.

L'aveugle construit lui-même ses ruches à calotte en paille ou en bois. La question paraît encore controversée de savoir quelles ruches à cadre en bois conviennent le mieux à nos aveugles. Pourtant, il semble que ce soit la ruche à calotte qui ait pour le moment les préférences quoique celle à cadre, qui paraît plus délicate à mener, soit utilisée elle aussi comme le prouve la lettre ci-dessous d'un ancien blessé aux yeux : Joubin.

« Je m'occupe d'une quarantaine de ruches à cadres et autres procédés à l'essaimage naturel et artificiel ; je me rends compte à l'oreille quand la ruche est munie d'une bonne mère, puis je fais les ruches, etc... sans avoir trop de difficultés. »

Mais là comme ailleurs, si on n'a pas de pratique antérieure, il convient de débiter modestement avec peu de ruches : c'est l'idée qui se dégage des renseignements recueillis.

Notons enfin que l'aveugle peut bien, par lui-même, extraire le miel de ses gâteaux ainsi que la cire s'il vend directement sa récolte au consommateur.

Mais avant de rentrer travailler dans l'intérieur de la maison à tant de travaux que l'aveugle fait, donnons-lui un peu de distraction, au grand air. Le canotage est chose fort facile à condition d'avoir un très bon barreur qui vous indique la route à suivre ; c'est un sport que nous avons pratiqué facilement nous-mêmes. Et pendant que nous serons ainsi au bord de l'eau, il est permis de pêcher quoique cela puisse paraître impossible.

Le docteur Sexe a signalé un certain nombre de procédés employables par les aveugles et le cas du canonnier Moreau blessé à Saint-Quentin, en 1871, qui est représenté pêchant à la ligne. Nous donnons un extrait de lettre confirmant à propos de la pêche à la truite cette possibilité : « J'ai été l'autre jour à la pêche à la main, écrit Vacher, de la Haute-Loire. J'ai pris onze belles truites en l'espace d'une demi-heure. »

Mais après avoir été sur l'eau, un clairvoyant voudra bien nous ramener en automobile à la ferme. L'aveugle à l'arrivée, peut rendre encore bien des services à ce point de vue. C'est ce que nous dit Dert, de la Dordogne : « Je lave les voitures et autos, je graisse

l'auto et nettoie le moteur, je change les pneus sans aucune difficulté. »

Et maintenant rentrons à la maison : pour l'aveugle, il y a fort à faire.

Les soins du ménage l'occupent beaucoup : il supplée souvent sa femme employée à d'autres travaux, scie le bois pour faire le feu, allume celui-ci, tire de l'eau au puits. Faire la soupe, laver et essuyer la vaisselle sont là des opérations courantes. Si l'on a un peu de prudence pour ne pas se couper ou mettre le feu, on fait tout, tout aussi bien qu'avec les yeux. Mais passons aux travaux agricoles.

Au grenier la manipulation du grain et son triage sont choses faciles, l'aveugle se rendant compte au toucher de la grosseur des divers grains ; nous croyons aussi que le sulfatage des graines est très praticable sauf si la manipulation exige l'emploi de papier de tournesol pour vérifier la neutralité de la solution.

Nous signalerons aussi en passant l'égrenage du maïs, que nous indiquent les cultivateurs du Sud-Ouest, et l'écoassage des haricots.

Dans les travaux de vinification, l'aveugle rend de très grands et très réels services. L'un d'eux nous parle de l'égrappage des raisins qu'il pratique. Nous reconnaissons aussi que le travail du pressoir est chose faisable. Dans le soutirage et la mise en bouteille, ces opérations sont très réalisables. Voici d'ailleurs l'opinion de Descormes sur ce sujet : « J'ai préparé moi-même mes tonneaux, ma cuve. Je l'ai foulée et j'ai tiré mon vin sans l'aide de personne ; pour presser, j'ai fait le travail d'un homme. »

Nous croyons que dans le travail du vin de Champagne, dans le travail des pupitres notamment, un aveugle peut très bien faire la besogne.

Ce que nous avons dit pour le vin s'applique aussi au cidre, et l'un de nos camarades signale qu'il fait du cidre sans le secours de personne.

Mais, rentrons au coin du feu, le soir, pendant les longues veillées d'hiver, alors que souvent on ne sait à quoi occuper le personnel, l'aveugle, lui, n'est jamais inoccupé. L'un d'eux nous signale qu'ayant besoin de barrières, il s'en est confectionné, que pour cela il a employé le vilebrequin et la vrille.

Mais il est des ouvrages que les aveugles ont pu apprendre durant leur séjour dans les hôpitaux ou les maisons de rééducation et où on a coutume de les envoyer passer un temps. Nous voulons parler de la broserie, cordonnerie, vannerie. En effet, ces différents petits métiers, qui servent à certains aveugles à compléter à eux seuls la pension, peuvent servir à l'occasion aux gens des campagnes. Ils se rendent ainsi fort utiles en faisant ainsi des brosses, balais nécessaires à l'exploitation ; certains autres peuvent, le cas échéant, rempailler des chaises ; s'ils ont appris le filet, faire des épuisettes, nasses, etc.

Mais nous voulons insister un peu plus sur la vannerie qui, dans

les campagnes, peut être une source profitable de revenus, puisque la culture de l'osier et leur taille en particulier, se fait complètement par les aveugles. Notre pays qui, il y a trente ans, était le premier pays osiériste du monde, s'est laissé là, comme en beaucoup de choses, dépasser. Ne convient-il pas de faire revivre cette intéressante culture? Mais en restant dans notre cadre, nous dirons qu'au bout de six à huit mois d'apprentissage, l'aveugle fait un bon vannier. Cette durée est longue. Par exemple, on peut faire la manne d'osier à jour, panier rectangulaire à fleurs, etc... Les résultats sont là pour montrer ce que l'on peut, dans ce métier, attendre de l'aveugle, qui, avec du temps, arrive à faire toute la vannerie commune, ainsi que le dit M. Leroux, directeur de Fayl Billot.

Dans la ferme même, la confection des paniers à temps perdu nous est signalée par des aveugles eux-mêmes.

Nous venons de passer en revue les différents travaux qu'un aveugle pouvait faire à la campagne dans son ancien métier; toutes les lettres que nous avons lues et dont nous avons donné des passages contiennent autre chose encore. C'est une belle humeur et un moral qui prouvent que, malgré la terrible infirmité qui les touche, nos amis privés de la vue ne sont pas découragés, au contraire, et que, sur ce point, ils pourraient donner des leçons d'énergie à bien des clairvoyants. Citons seulement un extrait de la lettre d'Herrouin : « Quand j'ai quitté l'école de Chartres, j'appréhendais un peu mon retour au foyer, me demandant, non sans anxiété, ce que je pourrais faire, qu'à l'école je n'avais appris aucun métier.

Je ne sais si c'est l'air de la campagne qui me redonne un peu d'espoir, mais, sitôt arrivé, j'éprouvais le besoin de faire quelque chose, j'éprouvais le désir de me remettre aux travaux de la ferme. Je vous assure que je fis pendant quelque temps de la bonne rééducation. Je me permets d'énumérer les différents travaux que je fais. Suit l'énumération de ces travaux : soins du bétail, beurrerie, repiquage des choux, soins du ménage. »

Mais comment nos aveugles sont-ils arrivés à faire tout cela? Dans une école? Non, la lettre ci-dessus en est la preuve. La vérité, c'est que l'aveugle doit avoir assez de volonté, se sentir assez soutenu par le milieu qui l'entoure. Celui-ci, loin de le prendre pour un inutile, doit l'encourager, l'inciter à faire plus qu'à le retenir. A sa sortie d'hôpital, on a envoyé le mutilé dans une école de rééducation. Que lui apprendra-t-on là? Un métier pour ceux qui ne peuvent reprendre le leur, mais surtout on leur montrera à avoir confiance en eux-mêmes. C'est là, à notre avis, le but principal des centres de ce genre. Que pour faire cette rééducation du moral, on enseigne à l'aveugle un petit métier qui lui servira d'appoint, soit, mais à notre sens, il est inutile de vouloir bien lui réapprendre son métier d'agriculteur dans une école spéciale. Il existe dans l'Allier à Septfonds, une école de ce genre, mais le temps que l'aveugle s'habitue à se reconnaître sera long, et, en plus, chacun sait que ce n'est pas en quelques semaines que l'on peut faire toute la série des opérations agri-

coles d'une exploitation. En outre, ce que l'on fait ici n'est pas ce que l'on fait là, et l'école, qui devrait être très pratique, laissera de côté nombre de travaux régionaux fort intéressants. Le sous-lieutenant Chounet a aussi proposé l'envoi des aveugles dans une ferme-école de leur région originaires. Mais là encore, si la dernière objection présentée ci-dessus n'existe plus, les deux autres (méconnaissance de la ferme, trop longue durée que nécessiterait la rééducation complète) subsistent entières. La tendance actuelle en la matière est de remettre au plus vite le blessé dans son milieu, de ne pas le laisser s'habituer à cette vie toujours un peu factice de l'école, et, pourtant, on l'envoie dans un centre aussi rapproché que possible de son lieu de résidence afin qu'il se sente plus près de son foyer et qu'il aspire à y rentrer plus vite... En outre, en utilisant des écoles de province, on peut leur donner un jardin qui facilitera grandement cette rééducation morale, montrant au cultivateur aveugle que, même dans la minutie des cultures maraîchères, il peut bien s'employer, et cela le rapproche encore de cette terre qu'il ne doit pas oublier.

Dans ces écoles, on leur a appris aussi la lecture et l'écriture Braille, et puisque l'occasion s'en présente, nous voudrions dire ici quelques mots des livres agricoles pour aveugles. On a fait un certain nombre, mais notre expérience personnelle nous inciterait à dire ceci : le cultivateur ne lisait pas beaucoup en noir; il lira encore moins en Braille, ce qui est plus fatigant et plus long, et ses doigts, usés par le travail de la terre, ne lui faciliteront pas sa tâche. Aussi, dans ce genre de lecture, si l'on imprime des livres Braille, il les faut courts, concis, pour éviter une trop grande peine à l'aveugle et un trop grand prix de revient; il les faut simples pour pouvoir être lus avec profit par la majorité d'entre eux; il y aura toujours assez de bonnes volontés pour transcrire au poinçon les quelques livres de niveau plus élevé que réclameraient les quelques intellectuels qui en auraient besoin. Quant aux périodiques, si certains demandent à trouver dedans le cours des marchés, c'est assez difficile de les contenter, car, pour chacun, c'est le marché de sa ville voisine qui l'intéresse, et on ne peut donner en Braille tous les marchés locaux; il semble que sur ce point la lecture en noir des mercuriales données dans tous les journaux régionaux s'imposerait...

Nous avons vu jusqu'ici ce que l'aveugle était capable de faire à la campagne en tant que travailleur agricole. Nous avons vu le genre de réadaptation que l'on devait lui donner. Nous allons, pour terminer, indiquer comment il faut envisager son utilisation pratique.

Il faut distinguer entre l'aveugle salarié et l'aveugle patron (propriétaire, fermier, métayer, etc.). Il faut distinguer, en outre, l'homme marié qui sera secondé par sa femme, le célibataire ou le veuf ayant des enfants en bas âge et ne pouvant attendre aucun service d'eux.

Dans le cas du patron marié, la solution est simple. On le fait reprendre son exploitation. Pourtant, nous avouons que pour une petite exploitation, l'aveugle doit recourir, pour certains travaux, au

bras d'autrui. C'est ainsi que pour ensemençer ses champs, il aura besoin de quelqu'un. La femme pourra peut-être le faire, mais dans la majorité des cas, il faut un homme pour les besognes pénibles. Si le patron est célibataire ou veuf avec des enfants en bas âge, la reprise de son exploitation ne peut se faire que s'il a des parents qui l'aideront pour ce qu'il ne peut accomplir et pour exercer une certaine surveillance.

Mais si nous nous trouvons en présence d'un ancien ouvrier, que devons-nous en faire? Le renvoyer à la ville serait une erreur. Nous croyons, et la preuve nous en est donnée par un ancien salarié qui a repris sa place dans les fermes de sa patronne : Dumontet, à Soupron (Allier), dans une grande exploitation où les tâches sont bien spécialisées, on peut envisager l'utilisation pratique d'un aveugle qui sera chargé de l'étable, de la laiterie ou de la basse-cour. En temps de presse, il est capable de donner une aide fort appréciable dans certains travaux accessoires qu'il peut accomplir : soins du jardin, du cellier, des travaux de veillées. On peut ainsi utiliser le salarié même non marié. Pourtant, nous remarquons que ceux qui s'occupent des aveugles comme, en général, tous ceux qui s'intéressent aux mutilés ruraux, ne semblent pas partisans de ce système, qui soulève quelques difficultés. Nous en indiquons plus loin quelques-unes. La tendance actuelle est de faire de tous les mutilés ruraux de petits patrons. On songe à donner à l'aveugle une maison et un jardin dont les produits joints à quelques petits travaux augmenteraient la pension; on donnerait ainsi à l'aveugle une plus grande indépendance personnelle qui serait pour lui une grande satisfaction morale.

Nous en voyons la trace jusque dans notre système législatif le plus récent. Une loi promulguée le 9 avril 1918 stipule que les Caisses de Crédit immobilier et de Crédit agricole seront autorisées à faire des prêts à long terme pouvant aller jusqu'à 25 ans et à très bas intérêt (1 0/0), réduisant même à zéro dans le cas où le bénéficiaire deviendrait père de deux enfants. Ce prêt est destiné à faciliter l'acquisition d'une petite propriété ou l'amélioration du domaine pour une somme de 10.000 francs au plus. La loi implique, en outre, quelques autres mesures, notamment pour faciliter la constitution en bien de famille insaisissable de ce domaine acheté avec ces fonds.

Depuis que ces lignes étaient écrites, la loi s'est heurtée dans son application à de grosses difficultés. Pour garantir le paiement des annuités aux caisses régionales, la loi de 1918 stipulait que le mutilé devait contracter une assurance sur la vie qui, en cas de décès prématuré, aurait remboursé le restant des sommes dues. Or, pour les aveugles, la Caisse Nationale d'assurance refusait d'assurer, et nos camarades étaient privés du bénéfice de la loi.

La loi du 28 octobre 1919 vient de permettre dans ce cas d'assurer, non le mutilé, mais sa femme ou une tierce personne garante.

On espère que cette loi, jointe à celle du 12 juillet 1909 sur le bien de famille, facilitera le retour à la terre des salariés.

Mais le peu de succès qu'a eu la loi du home steadt et les objections formulées contre elle (trop faible importance de la propriété ainsi constituée, suppression du crédit du propriétaire), n'ayant rien perdu de leur valeur, nous sommes un peu sceptiques sur le profit que l'agriculture pourra en retirer. Pour l'aveugle, toutefois, si on lui permet d'être petit propriétaire d'une maison, d'un jardin, il pourra, sans apprendre à fond un autre métier, s'employer dans une ferme voisine pour effectuer certains travaux. Nous envisageons parfaitement la possibilité pour un salarié marié de posséder un petit bien, grâce à la loi précédente, qui, chez un patron, aurait l'entreprise de quelques besognes. En revanche, ce dernier lui exécuterait les opérations culturales, qu'en raison de son infirmité, il ne peut accomplir tout seul. C'est un peu le système que l'on trouve encore en pays lorrain; nous aurons ainsi une collaboration entre le clairvoyant et l'aveugle qui serait profitable à l'un et à l'autre.

Nous reviendrons un jour plus en détail sur le fonctionnement de cette loi de 1918, et d'ici là, peut-être, quelques améliorations heureuses (notamment l'augmentation du prêt à 20.000 francs) auront pu y être apportées. Enfin, il nous faut signaler en passant la loi du 28 octobre 1919 qui autorise les départements et les communes à acquérir, pour les lotir ensuite, des domaines; mais là encore, le maximum de la valeur du bien rural ainsi constitué est de 10.000 francs, et pour le bien urbain la surface maximum est de 1.000 mètres carrés, bien insuffisante pour assurer l'indépendance complète du mutilé.

Pour l'utilisation de l'aveugle dans une ferme, trois difficultés sont à envisager : le travail avec les clairvoyants, la rémunération et l'assurance du travailleur. Lorsque l'aveugle sera employé avec un clairvoyant, celui-ci, tout au moins dans les débuts, sera poussé par un sentiment de charité à méconnaître la capacité réelle de son camarade. Il voudra trop l'aider et il pourra en résulter quelques froissements. En outre, également dans les débuts, comme l'un et l'autre prendront garde à ne pas se heurter, il en résultera une diminution de rapidité de travail. Mais pour ce qui est de la rémunération, l'ouvrier aura-t-il la sagesse de comprendre que sa valeur professionnelle ayant diminué, il ne peut avoir le même salaire qu'avant? Le patron, de son côté, comprendra-t-il que dans l'évaluation du prix à payer, il ne pourra tenir compte que du travail fourni et ne pas faire entrer en ligne la pension que touche son ouvrier? En ce qui concerne les assurances, puisque, tôt ou tard, l'entreprise agricole sera soumise à l'assurance obligatoire, il faudra savoir si le supplément de prime demandé par les compagnies pour assurer une exploitation où sera employé un mutilé, surtout aussi grave qu'un aveugle, ne dépassera pas les bénéfices qui pourront résulter de l'emploi d'un de ces infirmes. Or, il semble que les compagnies demanderont des primes fort élevées, peut-être trois fois la prime ordinaire. Cela touchera surtout les grosses exploitations, puisque la plupart du temps

la prime est calculée à tant par hectare, et, en outre, se trouve déjà augmentée lorsqu'on se sert de machines inanimées.

Or, c'est précisément dans ces exploitations que l'aveugle s'emploiera le mieux. Nous ne voulons point ici traiter cette question plus à fond. Elle se rattache au grand problème de l'assurance des mutilés.

Nous venons de passer en revue les différents travaux qu'un aveugle pouvait faire à la campagne. Nous venons de voir qu'avec la collaboration des clairvoyants il pouvait se tirer honorablement de tous les travaux des champs. Puissent ces quelques lignes montrer à nos camarades, anciens cultivateurs, tout l'intérêt qu'ils ont à retourner à la terre de France. C'est une grande nourrice qui, surtout à l'heure présente, paye bien le travail de ses enfants. Ils y trouveront, outre ce profit matériel assuré, de grandes satisfactions morales, puisqu'ils continueront avec les leurs leur vie d'antan, puisqu'ils y auront plus d'indépendance pour agir que dans une ville et que le grand air leur laissera une santé meilleure.

En terminant, qu'il nous soit permis de remercier tous ceux qui furent cités dans ces pages, et si d'autres ont fait des travaux non décrits, utilisé des procédés différents, nous leur serions reconnaissants de nous en faire part et de collaborer ainsi avec nous. Nous n'oublions pas non plus les clairvoyants qui nous ont aidé de leurs conseils et de leurs encouragements, et à tous nous adressons nos remerciements sincères.

JEAN SIGAULT,
Ingénieur-agronome.



Le gérant : ARON.

Imp. DUBOIS et BAUER, 34, rue Laffitte, Paris.

LISTE DES DONATEURS

1^o Transmis par les " Annales ".

La classe enfantine de Juinson (Basses-Alpes).....	10)
Les élèves de la 2 ^e classe de l'École de filles de Grans (Bouches-du-Rhône)	10)
M. J. Murphy, Montréal (Canada)	25)
Mme Anna H. d'Aray	40)
Mlle Merlin, Marseille	20)
M. Raspilaire, Lyon	25)
M. Benoit, Alais (Gard)	100)
Mme Lindet, Le Mans	20)
Une petite amie des aveugles	10)
Mme Bourdont, Lesmont (Aube)	20)
Les Prévoyants de l'Avenir, Section Bressuire (D.-Sèv.)	10)
Mme Canevet Stubbs, Calais	50)
Mme Luscher, Montevideo	10)
M. Le Bourgeois, Aix-en-Provence (B.-du-R.).....	100)
2^o		
M. Paul Miche, Amsterdam	100)
Société Anonyme du Casino de Vichy (somme recueillie au cours de la saison 1919)	25.000)
Mme Papineau-Couture, Montréal (Canada)	200)
M. Chérot Pierre, Paris	100)
Mme Bailly de Jean, Paris	20)
Mme Colas, Paris	20)
M. Pierron, Nantua (Ain)	20)
M. Grandjean (souscription des maîtresses et élèves de l'École de Cuxac (Aude)	25)
Mme Juliette Tripeloux, New-Jersey (U. S. A.)	100)
Mlle L. Soult, professeur au Lycée Fénelon, à Paris...	40)
Mme Angts, directrice de l'école communale de jeunes filles, 33, rue de l'Amiral-Roussin, Paris (collecte de ses élèves)	50)
M. L. Boileau, à Marines (S.-et-O.)	150)
M. Cornud-Perthier, à Vallon (Ardèche)	115)
Lieutenant de Kerarmel	70)
M. G. Fauquet, Montmarault (Allier)	20)
Mme Dechizeaux (pour les élèves de l'école supérieure de Saint-Gauthier (Indre)	100)
Les élèves de l'école des filles de Villeneuve-la-Garenne	10)
M. et L. Flandin, à Marseille	25)

Liste des Donateurs (suite).

Mme Dreyfus-Crémieux, Paris	20 »
Anonyme	200 »
M. le docteur Dufour, Lausanne (Suisse)	20 »
M. et Mme Godefroy, à Dinan (en souvenir du sous-lieutenant Marcel Godefroy)	40 »
Mlle E. Dandu, Paris	25 »
Mlle M.-Th. Prat, Juranson (Basses-Pyrénées)	10 »
M. et Mme Dessance, Paris	60 »
Mlle Marie Spy, Lille (Nord)	150 »
M. F. Ferrand, Camarsac (Gironde)	20 »
A. Guérot, Chatou (Seine-et-Oise)	25 »
Anonyme (transmis par le journal <i>Le Temps</i>)	50 »
M. Combès, Paris	100 »
Les élèves de l'école de la rue de Belzunce, Paris	20 »
Mme Eugène Simoneau, sous-préfecture de St-Malo	300 »
Mme Vyè Ramponi, Monteggio (Suisse)	18 75
Mlle Gibert, institutrice, à Claye-Souilly (S.-et-M.)	30 »
Triumph-Cycle, 212, bd Pereire, Paris	100 »
M. Gumprich, Puteaux (Seine)	30 »
Mme Vve Giffard, à Varaville (Calvados)	10 »
M. Edouard Beauvils (produit d'une vente d'Amour sacré de la Patrie)	204 50
Ecole maternelle, 63 bis, rue des Martyrs, Paris	15 »
Mme Broquin, à Paris	10 »
Anonyme (Etrennes pas données à ma concierge)	20 »
Mme Jules Henri, Bruyère, Paris	300 »
Mlle Fontanel, à, azès (Lot)	100 »
Les élèves de l'..... élémentaire de jeunes filles, La Garenne	35 »
Les élèves de Flavacourt (Oise)	5 »
M. Delcroix, Le Caire (Égypte)	200 »
Mme Zoé Martrou, Les Caves (Audes)	10 »
Mme de Poulpiquet de Brescanvel, Dinan	25 »
Mlle Jacqueline Dieterlen, Valentigney (Doubs)	30 »
M. et Mme E.-L. Ficatier, Miarinarivo (Madagascar)	29 »
Mme Thomas, 23, rue d'Anjou, Paris	20 »
Mme Franckel, à Paris	20 »
M. Albert Brument, à Rouen	100 »
« Sauvegarde »	100 »
M. Henri Caréga, Rio-Salado (Oran)	50 »
Mme Preneux Bourgneuf Val d'Or (S.-et-L.)	20 »
Subvention du Ministère de l'Intérieur	5.000 »
Comité pour la réception des prisonniers de guerre à Délemont	2.000 »
Mme Albans Lemou, Levroux (Indre)	10 »